



Plans collectifs d'actionnariat salarié: actualité fiscale

Anne Lemerrier, avocat,
Clifford Chance

10 octobre 2013

C L I F F O R D
C H A N C E

Plans collectifs d'actionnariat salarié : actualité fiscale

I. Attribution gratuite d'actions

II. Augmentation de capital réservée aux
salariés

I. Attribution gratuite d'actions

1. Plus-value de cession et abattement pour durée de détention
2. Incertitude quant au traitement fiscal des actions gratuites versées dans un PEE
3. Apport des actions gratuites dans un FCPE : report d'imposition soumis à conditions

1. Actions gratuites : plus-value de cession et abattement pour durée de détention

- Plus-value de cession de valeurs mobilières est soumise à l'IR depuis la loi de finance pour 2013.
- Projet de loi de finance pour 2014 prévoit que l'abattement pour durée de détention serait de 50% à compter de deux ans de détention (pouvant atteindre 65% en cas de détention pendant 8 ans).
- Cette disposition serait applicable aux cessions intervenues au cours de l'année 2013.

2. Actions gratuites versées dans un PEE : incertitude quant au traitement fiscal

- Actions attribuées gratuitement dans le cadre d'un plan collectif et versées dans un PEE (Article L. 3332-14 du Code du travail).
- Régime du PEE applicable à la PV de cession. Doute de l'administration fiscale quant à l'exonération de la PV d'acquisition.
- Demande écrite adressée à la Direction de la Législation Fiscale (DLF) en 2010. Toujours en attente d'une réponse, promise dans le cadre des commentaires sur la loi de finance pour 2013 (!) à paraître dans le BOFIP.
- Compte tenu des arguments de fond et de l'absence de réponse trois ans après notre requête, il nous semble difficile pour l'administration fiscale de remettre en cause l'exonération d'IR de l'intégralité de la PV.

3. Actions gratuites au nominatif : traitement fiscal de l'apport dans un FCPE

- Article 80 quaterdecies du CGI (modifié par la loi de Finance pour 2013) prévoit la neutralité fiscale de l'apport d'actions dans un FCPE (et donc le report d'imposition) sous réserve du respect des conditions suivantes :
 - L'attribution gratuite d'actions a été réalisée **au profit de l'ensemble des salariés de l'entreprise**,
 - Le salarié apporteur des actions doit détenir moins de 10% du capital de la société émettrice, et
 - Le FCPE bénéficiaire de l'apport doit détenir moins de 40% du capital de la société émettrice.
- Conséquence : l'apport dans un FCPE d'actions attribuées dans le cadre d'un plan discrétionnaire entraîne une imposition.
- Rappel du contexte :
 - Code de commerce prévoit la possibilité d'apporter les actions gratuites dans un FCPE investi exclusivement en titres de l'entreprise.
 - Code général des impôts ne prévoyait pas la neutralité fiscale dans ce cas (seulement en cas d'échange d'actions).
 - Novembre 2010 : une réponse écrite de la DLF avait confirmé le report d'imposition au moment de la demande de rachat des parts du FCPE.

II. Augmentation de capital réservée aux salariés

■ FCPE «structuré» et remise en cause de la déductibilité de la décote

- Article 217 quinquies II du CGI prévoit la possibilité pour l'entreprise de déduire la décote en cas d'augmentation de capital dans le cadre d'un PEE.
- L'administration fiscale conteste l'application de cette disposition à l'offre de parts de FCPE à effet de levier au motif qu'il s'agit d'un instrument dérivé et non d'actionnariat salarié.
- La DVNI a confirmé oralement cette position qui est, selon nous, contestable au regard des textes.

Plans collectifs d'actionnariat salarié: actualité fiscale

C L I F F O R D
C H A N C E

www.cliffordchance.com

Clifford Chance, 10 Upper Bank Street, London, E14 5JJ

© Clifford Chance 2013

Clifford Chance LLP is a limited liability partnership registered in England and Wales under number OC323571

Registered office: 10 Upper Bank Street, London, E14 5JJ

We use the word 'partner' to refer to a member of Clifford Chance LLP, or an employee or consultant with equivalent standing and qualifications